

NOM, Prénom

COURS A L'ANNEE <input type="checkbox"/>	1 TRIMESTRE <input type="checkbox"/>	2 TRIMESTRES <input type="checkbox"/>	3 TRIMESTRES <input type="checkbox"/>
--	--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Nom du contractant		
Date de naissance		
Adresse:		
Tel.:	Code Postal	Ville
Adresse de facturation <i>si différente</i>		
Conditions de règlement <i>Cochez la case correspondante</i>		Comptant <input type="checkbox"/>
		Par prélèvement automatique mensuel <input type="checkbox"/>
		Par virement bancaire <input type="checkbox"/>
		Chèque mensuel <input type="checkbox"/>

BANQUE CIC Evian-les-Bains		Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
Titulaire du compte / Account holder		IBAN (International Bank Account Number) FR76 1009 6182 2800 0642 5180 274		BIC (Bank Identification Code) CMCIFRPP		
BILINGO SAS 20 BIS RUE DE LA TOUVIERE 74500 EVIAN LES BAINS		Banque	Guichet	N° Compte	Clé	Devise
		10096	18228	00064251802	74	EUR
				Domiciliation	CIC Evian	

Langue	ANGLAIS <input type="checkbox"/>	ALLEMAND <input type="checkbox"/>	FRANÇAIS langue étrangère <input type="checkbox"/>
---------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

OBJECTIFS		
Besoins spécifiques du stagiaire	<input type="checkbox"/> Remise à niveau	<input type="checkbox"/> Initiation/apprentissage des bases
	<input type="checkbox"/> Consolidation des connaissances	<input type="checkbox"/> Préparation d'examen

Je, soussigné(e) Mme/M..... déclare m'inscrire aux cours de langue mentionné(s) ci-dessus et m'engage à régler le montant des frais d'inscription au plus tard 15 jours avant le début des cours.

Formule des cours : binôme collectif individuel

Nombre d'heures/ forfait

Tarif.....€

Renouvellement du contrat (date et nombre d'heures)

.....

J'autorise*/ Je n'autorise pas* l'école bilingo à me prendre en photos lors d'activités pédagogiques et à les publier sur son site* dans la presse*. (*rayez la mention inutile)

Nom du responsable contractant

Date & Lieu

.....

.....

Signature du contractant :

J'accepte les conditions générales de vente au dos de ce bulletin

Formulaire à déposer ou à renvoyer signé par mail à info@bilingo.fr ou à BILINGO, 20 bis rue de la Touvière, Evian-les-Bains, 74500

Conditions générales de vente

1– APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») régissent toutes les relations commerciales entre la société BILINGO, établie au 81, Place de la Mairie – 74550 PERRIGNIER (France) et chacun de ses clients (le « Client ») relatives à la commande et à la fourniture de prestations de services commercialisées par BILINGO (les « Services »).

1.2 Les Conditions Générales de Vente en vigueur prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires et notamment toutes conditions générales d'achat du Client. Elles annulent et remplacent les conditions générales de vente ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties. Toute commande de Services implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente. Toutes clauses dérogatoires ou complémentaires à ces Conditions Générales de Vente devant être valables, être préalablement constatées par écrit et acceptées par BILINGO. Les présentes Conditions Générales de Vente, les commandes et leurs avenants éventuels constituent l'intégralité des documents contractuels faisant foi entre les Parties. BILINGO se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des Conditions Générales de Vente. En pareille hypothèse, la nouvelle version des Conditions Générales de Vente s'appliquera aux commandes de Produits passées postérieurement à leur publication. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

2– PRIX

2.1. BILINGO est un organisme de formation agréé par la DIRECCTE (Direction Régionale Des Entreprises, de la Concurrence, du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). A ce titre, BILINGO est habilité à facturer les actes de formation en exonération de TVA.

2.2. Les prix de BILINGO comprennent le matériel pédagogique, excepté les manuels de grammaire et autres dictionnaires recommandés .

3– PAIEMENT

3.1. Les factures sont payables, dans la devise de facturation, au siège social de BILINGO, au plus tard trente (30) jours après la date de facturation.

3.2 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social de BILINGO, huit (8) jours calendrier après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

3.3 En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.

3.4. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, des pénalités de retard d'un montant égal, par mois, à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la constatation du défaut de paiement, avec un minimum de cinquante (50) euros.

3.5. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

4– FRAIS

Les frais de déplacement du stagiaire sont intégralement à sa charge.

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Le client reconnaît avoir pris connaissance du programme et des objectifs de la formation.

6– NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux le stage ou cours de soutien de langues susvisés et obtenir la ou les qualifications auxquelles il(s) prépare(nt), le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un niveau de connaissance correspondant à celui indiqué : débutant, intermédiaire ou avancé.

7– ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu en France, en Suisse ou en Allemagne. Elle est organisée pour un effectif de 4 stagiaires minimum pour les cours de soutien et 5 stagiaires minimum pour les stages de vacances.

8– MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

La mise en pratique et en situation se fera tout au long du stage / des cours de langues afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances linguistiques dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation se concrétiseront également par une évaluation du stage/ des cours en fin de stage.

9– SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue du stage.

10 – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par session ou par demi-journée de stage, permettront de justifier la réalisation de la formation.

11– DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le centre de langues par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

12– INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée du stage à l'année du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Annulation d'une session entre J-30 et J-15 avant la date de session : 50% du prix total prévu.
- Annulation de la session entre J-14 et J-7 avant la date de la session : 80% du prix total prévu.
- Annulation de la session entre J-6 et J-1 avant la date de la session : 100% du prix total prévu.

• Toute session manquée par le stagiaire n'est ni remboursée ni remplacée.

• Si le stagiaire est empêché de suivre un ou plusieurs cours par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

13 – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de THONON sera seul compétent pour régler le litige.